

LE CONTRAT PAYS MARIE-GALANTE

Du Plan de Développement Durable au Contrat Pays Marie-Galante

1994 : Dès sa création, la CCMG s'engage sur la voie du développement. Des axes de développement sont alors élaborés afin de mettre en place des actions pour améliorer le cadre de vie de la population.

1994/1999 : Durant cette période un plan de développement durable est proposé pour Marie-Galante. Il ambitionne de :

- Renforcer l'identité du territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine
- Lutter contre le chômage et l'exclusion
- Développer les infrastructures de bases
- Créer les infrastructures sportives et culturelles

2000 : Ce plan a été primé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la Délégation interministérielle à la Ville comme **projet pilote** lors de l'appel d'offres sur les “ Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agenda 21 locaux ”.

2000 : Les communes et la Communauté de Communes délibèrent sur le principe d'ériger Marie-Galante en Pays.

2001 : Mise en œuvre de la démarche du Pays selon la LOADDT dite loi de Voynet du 25 juin 1999, puis conformément à la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, titre V, article 95 portant dispositions relatives aux Pays.

2002 : Création du Conseil de Développement conformément à la démarche.

- Il est représenté par un bureau de 12 membres qui représentent 12 commissions thématiques.
- Il a contribué avec les élus à l'élaboration du diagnostic partagé et de la charte de développement durable du territoire déclinée en **deux objectifs** majeurs :

1. PRESERVER L'IDENTITE DE L'ÎLE
2. REDYNAMISER LE TERRITOIRE

et **cinq axes stratégiques** de développement durable :

- (1) Axe1 : Réussir le développement durable en activant la solidarité et la citoyenneté des Marie-Galantais
- (2) Axe2 : Promouvoir un aménagement harmonieux et équilibré du territoire de Marie-Galante
- (3) Axe3 : Pour bien vivre la double insularité, désenclaver le territoire
- (4) Protéger et valoriser le patrimoine et les ressources naturelles (l'environnement, partie intégrante du développement)
- (5) Axe5 : Mettre en cohérence les différents secteurs traditionnels de l'économie et impulser les innovations pour un développement intégré.

2004 : Arrêté préfectoral pour la reconnaissance du périmètre du Pays.

Mai 2005 : Signature du premier Contrat Pays avec l'Etat, la Région et le Département :

Qui prend en compte un programme opérationnel d'actions sur la période 2005/2006 pour un montant global de plus de 36 millions d'euros.

2008/2009 : Bilan du premier contrat Pays.

Plus de 13 millions d'euros d'opérations agréées (soit 37% du programme global) dont plus de 9 millions d'euros (soit 79% des engagements de la CCMG) pour la CCMG.

2009 : Renégociation en cours du nouveau Contrat Pays qui sera contractualisé dans le cadre du programme opérationnel pour la période 2007/2013.